



**COMITÉ DÉPARTEMENTAL
DE SEINE-SAINT-DENIS
DE BASKETBALL**

2 rue Frémin, 93140 BONDY
Tél. : 01 48 49 81 84 Télécopie : 01 48 47 80 11
Email : cd93.basketball@wanadoo.fr
Site : www.basket93.fr

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER Compétition MiniBasket qualificative au Championnat U11 Masculins « Régis RACINE »

Article 1

La compétition Départementale MiniBasket U11 masculins est ouverte aux Associations sportives affiliées à la FFBB et régulièrement qualifiées pour cette division.

Elles doivent de plus évoluer dans une salle homologuée et équipée conformément aux règlements des Salles et Terrains.

Le Comité Départemental a toujours le droit de refuser l'inscription d'une Association sportive dès lors qu'il motive son refus.

Article 2. ASSOCIATIONS SPORTIVES QUALIFIEES POUR LA COMPETITION DE LA SAISON EN COURS

2.1. Système de l'épreuve

Tous les Groupements sportifs en règle administrativement et financièrement avec le Comité Départemental de Seine-Saint-Denis peuvent s'engager pour la Compétition MiniBasket U11 masculins.

Jeu en 4 contre 4 avec ballon taille 5 sur panier à 2m60.

Durée des rencontres : 6 x 4 minutes.

Applications : pas de retour en zone / application des 3 secondes dans la zone restrictive.

2.2. Équipes retenues

Les 36 Associations sportives qui se seront engagées et dont celles-ci auront été retenues.

2.2.1. Phase 1

Trente-six (36) équipes retenues pour la Compétition MiniBasket U11 masculins sont réparties en 6 poules de six équipes se rencontrant en matches Aller simple sur 5 journées.



À l'issue de la 1^{ère} Phase, les équipes sont classées, en application des règles sportives et des règles de qualification contrôlées par la Commission MiniBasket Départementale.

À l'issue de ce classement, les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de chaque poule accéderont au Championnat Départemental U11 masculins intitulé « Régis RACINE ». (2 poules de 6 équipes, les premiers en Poule Haute, les deuxièmes en Poule Basse).

Les équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} de chaque poule participeront à la compétition Mini Basket 2^{ème} Phase Poule A (2 poules de 6 équipes).

Les équipes classées 5^{ème} et 6^{ème} de chaque poule participeront à la compétition MiniBasket 2^{ème} Phase Poule B (2 poules de 6 équipes).

Article 3. QUALIFICATION ET LICENCES

Nombre de joueurs autorisés.

Nombre de joueurs autorisés *	Domicile Extérieur	10 maximum 10 maximum
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1, C2 ou T Licence C, AS	5 Sans limite
Couleurs de licences autorisées (nb maximum) U 10 / U11	Blanc	Sans limite

* Equipes mixtes autorisées

Article 4. HORAIRES DES RENCONTRES

Les rencontres sont prévues le samedi de préférence à 13h30 ou 14h.

Dérogation d'horaire et de jour : elles doivent être faites **conformément à l'Article 18** des Règlements Sportifs Généraux du Comité Départemental de Seine-Saint-Denis de Basketball.

Article 5. RÈGLES DE PARTICIPATION

Les équipes 2 / 3 peuvent participer aux mêmes compétitions.

Article 6. CHARTE DES OFFICIELS

Cette compétition n'est pas soumise à la Charte des Officiels.

Article 7. OBLIGATIONS TECHNIQUES

Cette compétition n'est pas soumise aux obligations techniques départementales, mais à la présence de son encadrement MAJEUR au Forum départemental.

Article 8. OBLIGATIONS SPORTIVES

Cette compétition n'est pas soumise aux Obligations Sportives départementales.

Article 9. SAISIE DES RÉSULTATS

Les résultats devront être saisis par l'équipe recevant avant le lundi soir 20h.

Un code de saisie et une procédure vous seront transmis avec le calendrier.

ATTENTION : un score enregistré ne peut plus être modifié. Seule, la Commission Sportive Départementale pourra le rectifier en cas d'erreur de saisie.

Pour tous points non spécifiés par les Règlements Particuliers, se référer aux Règlements Sportifs Généraux Comité Départemental de Seine-Saint-Denis de Basketball.